



Qui peut vacciner ?

Pharmacien inscrit à l'ordre

Déclaration à l'ARS :

- Attestation de formation (organisme agréé ou formation initiale)
- Attestation sur l'honneur de conformité des locaux (voir ci-après)

Equipement obligatoire

Espace de confidentialité sans accès aux médicaments
Chaise, fauteuil

Point d'eau pour lavage des mains ou gel hydroalcoolique

Enceinte réfrigérée pour le stockage des vaccins

Matériel nécessaire à l'injection

Qui vacciner ?

Personne majeure ciblée dans les recommandations vaccinales en vigueur

Primo-vaccinant compris

Exclusion : personne présentant des antécédents allergiques sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure



Pharmaciens ayant participé à l'expérimentation n'ont rien à envoyer, sauf modification (nouveau pharmacien formé)
Pas de déclaration sur AMELI pour 2019



Vaccination obligatoire dans l'officine

Vaccination autorisée et prise en charge

Personnes majeures ayant reçu un bon de prise en charge de l'assurance maladie (+65 ans, certaines ALD)

Femmes enceintes, personne dont l'IMC > 40, l'entourage du nourrisson < 6 mois présentant des risques de signes de grippe grave.

Edition du bon vierge par le pharmacien

Vaccination autorisée mais non prise en charge

Personnes majeures ciblées par les recommandations vaccinales

Professionnels de santé, professionnels en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque grave de grippe sévère, personnels navigants des bateaux de croisière et des avions, personnels de l'industrie des voyages accompagnant les groupes de voyageurs

NOUVEAU

Patient ayant égaré leur bon de prise en charge
Réédition du bon par le pharmacien sur le site dédié

Rémunération de l'acte vaccinal pris en charge

Code acte de vaccination : VGP

Prise en charge selon modalités définies (TVA 0%) : 6,30 € , 6,60 € (Outre Mer).

Taux de prise en charge : 60 % Assurance Maladie 40 % Complémentaires santé

Prise en charge à 100 % pour certaines ALD (mention présente sur le volet injection)

Facturation vaccin et acte de vaccination sur la même facture possible

Rémunération de l'acte vaccinal non pris en charge par l'assurance maladie

Facturation au patient.

Prise en charge possible par les complémentaires santé ou employeur

Collaborateurs officine : prise en charge par Klesia 15 € par salarié sur simple déclaration

Traçabilité, transmission des informations

Inscription sur un registre spécifique : mentions habituelles, nom du vaccin, date d'administration, numéro de lot

Inscription sur le carnet de santé, de vaccination ou DMP : nom & prénom de la personne vaccinée, dénomination du vaccin administré, numéro de lot, date d'injection.

A défaut : délivrance d'une attestation de vaccination (édition au dos du bon de prise en charge possible)

Demande aux LGO pour permettre de tenir ce registre en automatique et éditer l'attestation grâce à la lecture du Datamatrix.

Transmission au médecin traitant du patient avec son consentement en cas d'absence de DMP (messagerie sécurisée si possible)

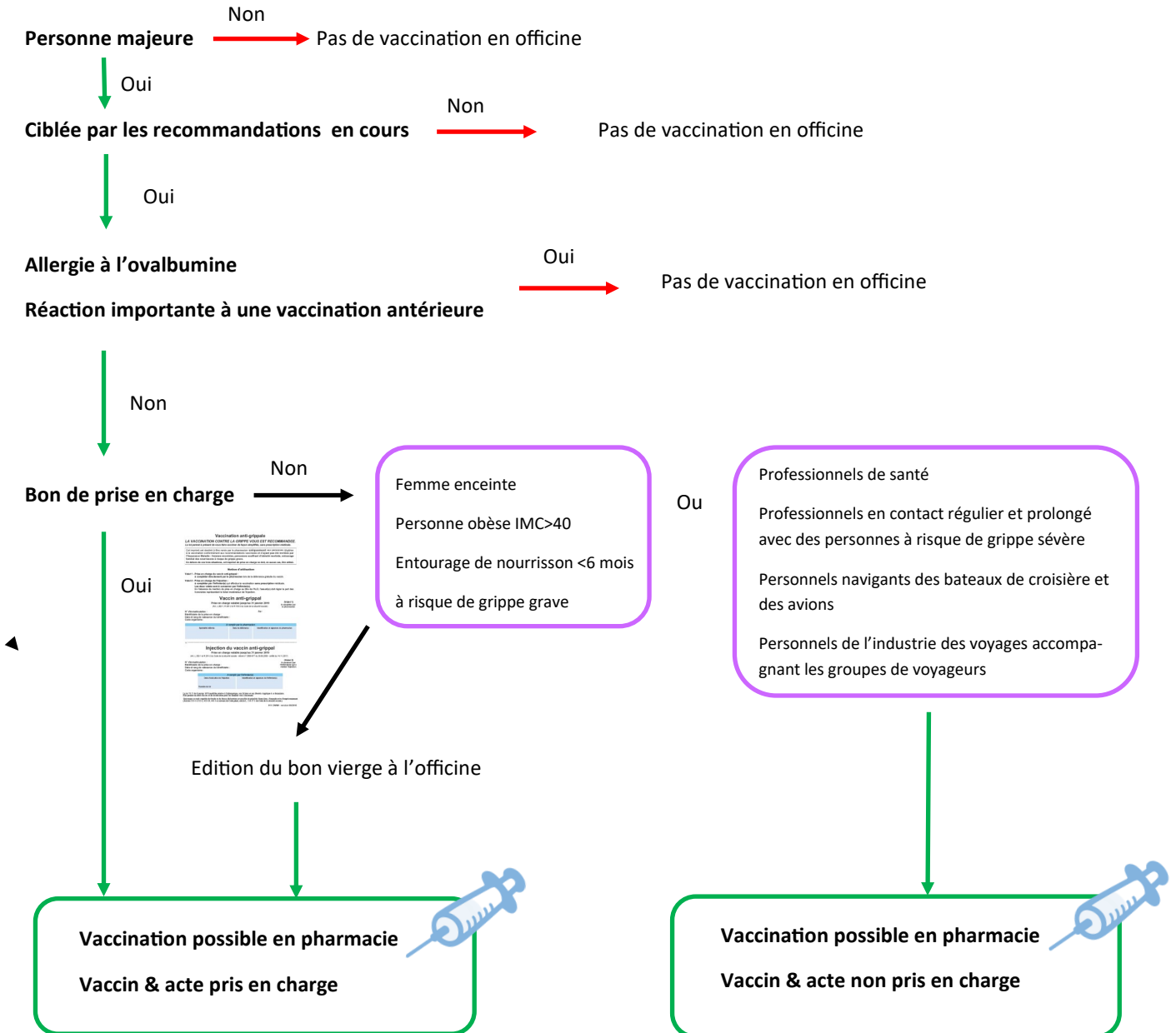
Gestion des déchets

Négociations avec DASTRI en cours pour une élimination avec les DASRI

Assurance

Adaptation des contrats d'assurance à l'évolution du métier de pharmacien


Vérifier auprès de sa compagnie d'assurance



NOUVEAU

Pour les personnes ayant égaré leur bon de prise en charge, possibilité de réédition du bon par le pharmacien

Vaccination à l'officine



Avoir à disposition : boîte de recueil des DASRI,
compresses stériles, désinfectant, pansements,
kit de prise en charge de choc anaphylactique

Vérifier l'absence d'allergie à l'ovalbumine ou de réaction importante à une précédente vaccination
Vérifier l'absence de pathologie aiguë avec fièvre

Prévenir le patient des possibles effets secondaires : légère fièvre, douleur au point d'injection
Sortie vaccin de l'enceinte réfrigérée
Lavage, désinfection des mains
Asseoir la personne, demander de dégager le haut du bras
Désinfection du point d'injection : peau saine sans tatouage



Après l'injection :
Recueil de la goutte de sang avec la compresse
Observation des réactions. Si malaise : gestes de premier secours et appel du 15



Une vaccination tous les ans contre la grippe est recommandée :

Pour toutes les personnes de 65 ans et plus.

● **Aux femmes enceintes, quel que soit le stade de la grossesse ;**

A toute personne âgée de plus de 6 mois si elle présente l'une des maladies suivantes :

maladies respiratoires : asthme, bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO), emphysème, dilatation des bronches, mucoviscidose, silicose, malformations de la cage thoracique...

maladies cardiovasculaires : cardiopathie congénitale, insuffisance cardiaque, maladie des valves cardiaques, troubles du rythme cardiaque, maladie des artères du cœur, angine de poitrine, antécédent d'accident vasculaire cérébral (AVC), d'infarctus ou de pontage ;

maladies neurologiques et neuromusculaires : formes graves des affections neurologiques et musculaires (myopathie, sclérose en plaques, séquelles d'accident vasculaire cérébral, démence de type Alzheimer ou autre, poliomyélite, myasthénie...), paraplégie ou tétraplégie avec atteinte du diaphragme ;

maladies des reins et du foie : néphropathie (atteinte du rein) chronique grave, personnes en dialyse, syndrome néphrotique, maladie chronique du foie ;

troubles métaboliques : diabète, obésité ;

troubles de l'immunité et maladies sanguines : cancers et autres maladies du sang, transplantation (greffe) d'organe et de moelle, déficits immunitaires, maladies inflammatoires et/ou auto-immunes traitées par immunosuppresseurs, infection par le VIH, drépanocytose ;

● **à l'entourage des nourrissons de moins de 6 mois qui présentent des facteurs de risque de grippe grave** : prématurés, enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée (ALD).

● **aux personnes en situation d'obésité** avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40 kg/m².

aux personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ou dans un établissement médico-social d'hébergement quel que soit leur âge.

à l'entourage des personnes immunodéprimées.

En milieu professionnel

La vaccination contre la grippe est recommandée chez les professionnels de santé et chez tout professionnel en



En pharmacie seules les personnes **majeures** ciblées par les recommandations vaccinales peuvent être vaccinées.



Bon vierge à éditer